

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023, 19 h 45, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws, le directeur des finances et trésorier-adjoint, Steve Whalen et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation**
- 3. Période d'intervention des membres du conseil**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein
 - 5.2 Embauche d'une adjointe exécutive à la direction générale, poste permanent à temps plein
 - 5.3 Création d'un poste d'assistant au greffe, poste permanent à temps plein
 - 5.4 Création d'un poste de technicien en génie civil, poste permanent à temps plein et autorisation de signatures pour une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 52, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Constatation de l'avis de convocation

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 373-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 374-23

Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein

Considérant la résolution 030-23 autorisant l'embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée;

Considérant que la prestation de services de madame Catherine Dolbec est toujours requise pour mener à bien les activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser sa position dans un poste permanent à temps plein;

Considérant que le contrat de Madame Catherine Dolbec prend fin le 31 décembre 2023;

Considérant que madame Catherine Dolbec détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation d'embauche de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de nommer madame Catherine Dolbec au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Catherine Dolbec sera le 19 décembre 2023 avec une

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Catherine Dolbec sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 375-23

Embauche d'une adjointe exécutive à la direction générale, poste permanent à temps plein

Considérant la résolution 306-23 concernant la création d'un poste d'adjoint exécutif à la direction générale;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint exécutif la direction générale;

Considérant que le poste d'adjoint exécutif à la direction générale a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 3 candidates ont été reçues en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été rencontrée par la direction, que madame Julie Masse détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de nommer madame Julie Masse au poste d'adjointe exécutive à la direction générale, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Masse sera le 15 janvier 2024, avec une période d'essai de 30 semaines. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de madame Julie Masse sera celui prévu au *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 376-23

Création d'un poste d'assistant au greffe, poste permanent à temps plein

Considérant la croissance de la Municipalité depuis les 10 dernières années et les obligations grandissantes de la Municipalité;

Considérant les besoins en ressources humaines au Service du greffe;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de procéder à la création d'un poste d'assistant au greffe, poste permanent à temps plein.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 377-23

Création d'un poste de technicien en génie civil, poste permanent à temps plein et autorisation de signatures pour une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que le conseil souhaite procéder à la création d'un poste de technicien en génie civil;

Considérant que, conformément à l'article 3.06 de la convention collective 2018-2023, le syndicat et l'employeur doivent fixer, par entente, les conditions de travail du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- de procéder à la création d'un poste de technicien en génie civil, poste permanent à temps plein;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury concernant le salaire, l'horaire de travail et les conditions de travail du poste de technicien en génie civil, le tout conformément à l'article 3.06 de la convention collective.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute et se termine à 19 h 55.

Rés. : 378-23

Levée de la séance

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier